



**AGENCE
DE L'EAU
RHIN•MEUSE**

ÉTABLISSEMENT PUBLIC DU MINISTÈRE
EN CHARGE DU DÉVELOPPEMENT DURABLE

**Recueil des délibérations
du 21 mars 2014**

**CONSEIL D'ADMINISTRATION
(n° 234)**

CONSEIL D'ADMINISTRATION

RÉUNION DU 21 MARS 2014

Délibération N° 2014/01	Compte financier de l'année 2013 Adoption et affectation du résultat	3
Délibération N° 2014/02	Budget rectificatif n° 1 (CP) pour 2014	5
Délibération N° 2014/03	Budget rectificatif n° 1 (AE) pour 2014	7
Délibération N° 2014/04	Attribution et autorisation préalable à la signature du marché « réalisation de prélèvements, de mesures et d'analyses chimiques dans l'eau, les sédiments et les matières en suspension des cours d'eau du bassin Rhin-Meuse 2014- 2016 »	9
Délibération N° 2014/05	Rapport d'activité de l'Agence de l'eau pour 2013 et bilan 2013 du contrat d'objectifs et de performance	11
Délibération N° 2014/06	Indemnisation des stagiaires	13
Délibération N° 2014/07	Frais de déplacement : indemnités des nuitées	15
Délibération N° 2014/08	Admission en non-valeurs – Société MGM France	17

CONSEIL D'ADMINISTRATION

RÉUNION DU 21 MARS 2014

**DÉLIBÉRATION N° 2014/01 : COMPTE FINANCIER DE L'ANNÉE 2013
ADOPTION ET AFFECTATION DU RÉSULTAT**

Le Conseil d'administration de l'Agence de l'eau Rhin-Meuse,

- Vu le code de l'environnement et notamment ses articles R.213-32, R.213-39 à R.213-41 ;
- Vu le décret n° 2012-1246 du 7 novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique, notamment ses articles 210 et suivants ;
- Vu le budget initial de l'exercice 2013 de l'Agence de l'eau Rhin-Meuse, approuvé par les autorités de tutelles,
- Vu les budgets rectificatifs n° 1, 2 et 3 au budget de l'exercice 2013, approuvées par les autorités de tutelle,
- Vu le rapport du Directeur général de l'Agence de l'eau ;
- L'Agent comptable entendu,

et après avoir valablement délibéré,

D É C I D E

ARTICLE 1 :

D'adopter le compte financier de l'exercice 2013 tel qu'il a été présenté par M. Christian RUSÉ, Agent comptable de l'Agence de l'eau et certifié par M. Paul MICHELET, Directeur général de l'Agence de l'eau, Ordonnateur.

ARTICLE 2

D'affecter le résultat excédentaire d'un montant de 54 311 848,60 € selon les modalités suivantes :

- transfert au compte 119 « Report à nouveau débiteur » pour 54 311 848,60 €

Le Directeur général
de l'Agence de l'eau,



Paul MICHELET

Le Président
du Conseil d'administration,



Guy FRADIN

CONSEIL D'ADMINISTRATION

RÉUNION DU 21 MARS 2014

DÉLIBÉRATION N° 2014/02 : BUDGET RECTIFICATIF N° 1 (CP) POUR 2014

Le Conseil d'administration de l'Agence de l'eau Rhin-Meuse,

- Vu le Code de l'environnement, et notamment ses articles R213-32, R213-39 et R213-41,
- Vu le décret n° 53-1227 du 10 décembre 1953 relatif aux budgets, notamment son article 16,
- Vu la circulaire n° 2MPAP-13-3104 du 5 août 2013 de la Direction du Budget relative à la préparation des budgets des opérateurs pour l'année 2014,
- Vu la délibération n° 2013/26 du Conseil d'administration de l'Agence de l'eau Rhin-Meuse portant adoption du budget pour l'exercice 2014 et approuvée de manière tacite par les autorités de tutelle,
- Vu le rapport du Directeur général de l'Agence de l'eau,
- Vu l'avis préalable favorable du Contrôleur financier,

et après avoir valablement délibéré,

D É C I D E

ARTICLE 1 :

Le budget rectificatif n° 1 pour 2014 est adopté tel qu'il est présenté par le Directeur général de l'Agence.

ARTICLE 2 :


Les montants plafonds des quatre chapitres de dépenses suivants sont arrêtés aux sommes de :

- Chapitre « Intervention » 150 391 765 €
- Chapitre « Fonctionnement » 24 065 490 €
- Chapitre « Personnel » 14 171 000 €
- Chapitre « Investissement » 1 521 950 €

Le résultat prévisionnel et la variation du fonds de roulement sont arrêtés, respectivement, aux montants de -12 981 100 € et -17 537 040 €.

ARTICLE 3 :

Le Directeur général et l'Agent comptable de l'Agence de l'eau sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente délibération.

Le Directeur général
de l'Agence de l'eau,

Paul MICHELET

Le Président
du Conseil d'administration,

Guy FRADIN

CONSEIL D'ADMINISTRATION

RÉUNION DU 21 MARS 2014

DÉLIBÉRATION N° 2014/03 : BUDGET RECTIFICATIF N° 1 (AE) POUR 2014

Le Conseil d'administration de l'Agence de l'eau Rhin-Meuse :

- Vu le décret n° 2012-1246 du 7 novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique, et notamment ses articles 193 et 194,
- Vu l'instruction DE-CF du 17 mai 2013 relative au suivi de l'exécution des 10^{èmes} Programmes d'intervention des Agences de l'eau,
- Vu la délibération n° 2012/14 du 11 octobre 2012 adoptant le 10^{ème} Programme d'intervention de l'Agence de l'eau Rhin-Meuse (2013-2018),
- Vu la délibération n° 2013/09 relative à la délégation du Conseil d'administration au Directeur général de l'Agence de l'Eau,
- Vu la délibération n° 2013/ 27 relative à l'ouverture du contingent d'autorisations de programme 2014,
- Vu la décision du Directeur général n° 1/2013 du 12 septembre 2013 relative au contingent d'autorisations de programme,
- Vu le bilan des autorisations d'engagement du contingent 2013,
- Vu le rapport du Directeur général,
- Vu l'avis préalable favorable du Contrôleur financier,

et après avoir valablement délibéré,

D É C I D E

ARTICLE 1 :

Les autorisations d'engagement relatives aux dépenses du contingent 2014 sont réparties comme suit :

Ligne	Désignation	Contingent prévisionnel 2014 (en euros)	en -	en +	Contingent 2014 après BR1
I - LUTTE CONTRE LA POLLUTION					
11	Station d'épuration	19 800 000,00		296 593,68	20 096 593,68
12	Réseaux	44 100 000,00		136 411,71	44 236 411,71
13	Industries	14 000 000,00		1 617 286,39	15 617 286,39
14	Aides à l'élimination des déchets	2 200 000,00		1 062 307,53	3 262 307,53
15	Assistance technique à la dépollution	2 600 000,00		391 058,04	2 991 058,04
16	Primes pour épuration				-
17	Aide à la performance épuratoire	18 800 000,00		65,00	18 800 065,00
18	Agriculture	14 000 000,00		67 152,92	14 067 152,92
19	Divers pollution	2 800 000,00		619,89	2 800 619,89
TOTAL LUTTE CONTRE LA POLLUTION		118 300 000,00	-	3 571 495,16	121 871 495,16
II - GESTION DES MILIEUX					
21	Gestion quantitative de la ressource	3 750 000,00		43 807,87	3 793 807,87
23	Protection de la ressource	3 100 000,00		504 711,10	3 604 711,10
24	Restauration et gestion des milieux aquatiques	15 000 000,00		939 958,16	15 939 958,16
25	Eau potable	12 000 000,00		599 948,57	12 599 948,57
29	Planification et gestion à l'échelle du bassin et des sous-bassins	480 000,00		33 180,00	513 180,00
TOTAL GESTION DES MILIEUX		34 330 000,00	-	2 121 605,70	36 451 605,70
III - CONDUITE ET DÉVELOPPEMENT DES POLITIQUES					
31	Études générales	1 557 600,00		713 574,86	2 271 174,86
32	Connaissances environnementales	14 858 000,00		331 007,02	15 189 007,02
33	Action internationale	1 589 000,00		17 580,00	1 606 580,00
34	Information, communication, consultations du public, et éducation à l'environnement	1 453 000,00		180 358,33	1 633 358,33
TOTAL CONDUITE ET DÉVELOPPEMENT DES POLITIQUES		19 457 600,00	-	1 242 520,21	20 700 120,21
IV - DÉPENSES COURANTES ET AUTRES DÉPENSES					
41	Dépenses de fonctionnement	3 094 005,00	265 885,18	265 885,18	3 094 005,00
42	Immobilisations	2 022 000,00		583 728,37	2 605 728,37
43	Dépenses de personnel	14 171 000,00			14 171 000,00
44	Charges de régularisation	2 166 395,00		729 644,10	2 896 039,10
TOTAL DÉPENSES COURANTES ET AUTRES DÉPENSES		21 453 400,00	265 885,18	1 579 257,65	22 766 772,47
V - CONTRIBUTION À L'ONEMA					
60	Contribution à l'ONEMA	25 951 700,00			25 951 700,00
TOTAL GÉNÉRAL DES AUTORISATIONS D'ENGAGEMENT		219 492 700,00	265 885,18	8 514 878,72	227 741 693,54

ARTICLE 2 :

Le Directeur général de l'Agence de l'eau est chargé de l'exécution de la présente délibération.

Le Directeur général
de l'Agence de l'eau,



Paul MICHELET

Le Président
du Conseil d'administration,



Guy FRADIN

CONSEIL D'ADMINISTRATION

RÉUNION DU 21 MARS 2014

**DÉLIBÉRATION N° 2014/04 : ATTRIBUTION ET AUTORISATION PRÉALABLE À LA SIGNATURE
DU MARCHÉ « RÉALISATION DE PRÉLÈVEMENTS, DE MESURES
ET D'ANALYSES CHIMIQUES DANS L'EAU, LES SÉDIMENTS ET LES
MATIÈRES EN SUSPENSION DES COURS D'EAU
DU BASSIN RHIN-MEUSE – 2014-2016 »**

Le Conseil d'administration de l'Agence de l'eau Rhin-Meuse,

- Vu le code des marchés publics, notamment ses articles 33 et 57 à 59,
- Vu sa délibération n° 2013/09 du 21 juin 2013, relative à la délégation de pouvoir du Conseil d'administration au Directeur général de l'Agence de l'eau,
- Vu la note de synthèse d'analyse des offres du marché sus-visé soumise au Conseil d'administration,
- Vu le rapport du Directeur général de l'Agence de l'eau,

et après avoir valablement délibéré,

D É C I D E

ARTICLE PREMIER :

D'attribuer les lots 1, 2 et 3 du marché relatif à la « Réalisation de prélèvements, de mesures et d'analyses chimiques dans l'eau, les sédiments et les matières en suspension des cours d'eau du bassin Rhin-Meuse », pour la période 2014-2016, à CARSO-LSEHL (321, avenue Jean Jaurès - 69362 LYON), en groupement avec CAR (67411 ILLKIRCH).

ARTICLE DEUX :

D'autoriser le Directeur général de l'Agence de l'eau à signer et à notifier le marché visé à l'article premier.

Le Directeur général
de l'Agence de l'eau,



Paul MICHELET

Le Président
du Conseil d'administration,



Guy FRADIN

CONSEIL D'ADMINISTRATION

RÉUNION DU 21 MARS 2014

**DÉLIBÉRATION N° 2014/05 : RAPPORT D'ACTIVITÉ DE L'AGENCE DE L'EAU POUR 2013
ET BILAN 2013 DU CONTRAT D'OBJECTIFS ET DE PERFORMANCE**

Le Conseil d'administration de l'Agence de l'eau Rhin-Meuse,

- Vu le code de l'environnement et notamment ses articles R.213-32, R.213-39 à R.213.41,
- Vu la délibération n° 2012/18 du 12 octobre 2012 portant adoption du 10^{ème} Programme d'intervention de l'Agence de l'eau,
- Vu le contrat d'objectifs et de performance signé le 20 décembre 2013 entre le Ministre de l'Écologie, du Développement durable et de l'Énergie et l'Agence de l'eau Rhin-Meuse,
- Vu le rapport du Directeur général de l'Agence de l'eau,

et après avoir valablement délibéré,

D É C I D E

ARTICLE 1 :

D'adopter le rapport d'activité de l'Agence de l'eau pour l'année 2013.

ARTICLE 2 :

De prendre acte du bilan du Contrat d'objectifs et de performance pour l'année 2013.

Le Directeur général
de l'Agence de l'eau,



Paul MICHELET

Le Président
du Conseil d'administration,



Guy FRADIN

CONSEIL D'ADMINISTRATION

RÉUNION DU 21 MARS 2014

DÉLIBÉRATION N° 2014/06 : INDEMNISATION DES STAGIAIRES

Le Conseil d'administration de l'Agence de l'eau Rhin-Meuse,

- Vu le décret n° 2009-885 du 21 juillet 2009 relatif aux modalités d'accueil des étudiants de l'enseignement supérieur en stage dans les administrations et établissements publics de l'État ne présentant pas un caractère industriel et commercial,
- Vu le rapport du Directeur général de l'Agence de l'eau,

et après avoir valablement délibéré,

D É C I D E

ARTICLE 1 :

Le Directeur général est autorisé à verser des gratifications aux stagiaires étudiants de l'enseignement supérieur accueillis au sein de l'Agence de l'eau dans le cadre d'une convention de stage établie avec l'établissement de formation.

Cette gratification, dont le montant est fixé à 12,5 % du plafond de la Sécurité Sociale, s'applique pour les stages de deux mois au moins. Elle est versée au premier jour du premier mois de stage, de manière mensuelle.

ARTICLE 2 :

Le Directeur général de l'Agence de l'eau est chargé de l'exécution de la présente délibération.

Le Directeur général
de l'Agence de l'eau,



Paul MICHELET

Le Président
du Conseil d'administration,



Guy FRADIN

CONSEIL D'ADMINISTRATION

RÉUNION DU 21 MARS 2014

DÉLIBÉRATION N° 2014/07 : FRAIS DE DÉPLACEMENT : INDEMNITÉS DE NUITÉES

Le Conseil d'Administration de l'Agence de l'eau Rhin-Meuse,

- Vu le décret n° 2006-781 du 3 juillet 2006 fixant les conditions et les modalités de règlement des frais occasionnés par les déplacements temporaires des personnels civils de l'État,
- Vu l'arrêté du 3 juillet 2006 fixant les taux des indemnités de missions,
- Vu la délibération n° 2006/37 du 26 octobre 2006 relative au barème des taux de remboursement forfaitaire des frais d'hébergement pour la métropole et des indemnités de mission pour l'outre-mer,
- Vu le rapport présenté par le Directeur général de l'Agence de l'eau,

et après avoir valablement délibéré,

D É C I D E

ARTICLE 1 :

Le taux maximal applicable au remboursement des frais d'hébergement à Paris est porté à 90 € par nuitée, dans la limite des frais réellement engagés par l'agent. En tout état de cause, ce remboursement ne saurait être inférieur à 60 €.

ARTICLE 2 :

Ce dispositif dérogatoire prend fin au 31 décembre 2018.

ARTICLE 3 :

Toutes les autres clauses de la délibération du Conseil d'administration n° 2006/37 du 26 octobre 2006 susvisée sont inchangées.

ARTICLE 4 :

Le Directeur général de l'Agence est chargé de l'exécution de la présente délibération.

Le Directeur général
de l'Agence de l'eau,



Paul MICHELET

Le Président
du Conseil d'administration,



Guy FRADIN

CONSEIL D'ADMINISTRATION

RÉUNION DU 21 MARS 2014

DÉLIBÉRATION N° 2014/08 : ADMISSION EN NON-VALEURS – SOCIÉTÉ MGM FRANCE

Le Conseil d'administration de l'Agence de l'eau Rhin-Meuse,

- Vu l'article 193-3 du décret n° 2012-1246 du 7 novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique,
- Vu la délibération n° 2013/09 du Conseil d'administration du 21 juin 2013 relative à la délégation de pouvoir du Conseil d'administration au Directeur général de l'Agence de l'eau, et notamment son article 2,
- Vu l'avis favorable de l'Agent comptable,
- Vu les pièces justificatives attestant du caractère irrécouvrable de la créance de l'Agence de l'eau sur la société MGM France, en liquidation judiciaire,

et après avoir valablement délibéré,

D É C I D E

ARTICLE 1 :

L'admission en non valeurs des ordres de recettes n° 5491 du 26/10/2010, d'un montant de 83 212,50 €, et n° 1299 du 14/03/2011, d'un montant de 186,85 €, émis à l'encontre de la SAS MGM France, 1 rue du Général Cerez, 87000 LIMOGES, soit un montant total de 83 399,35 €

ARTICLE 2 :

Le Directeur général de l'Agence de l'eau et l'Agent comptable, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente délibération.

Le Directeur général
de l'Agence de l'eau,



Paul MICHELET

Le Président
du Conseil d'administration,



Guy FRADIN